

ARRETE DU PRESIDENT

Marché n°2024_17_AOOR "Entretien et curage des ouvrages d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales" - Application des pénalités pour le lot 1

Arrêté A-2025-14

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- **Vu** la décision 2024-213 en date 04 juillet 2024 relative à l'attribution du marché « Entretien et curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » ;
- **Vu** la décision 2024-300 en date 05 novembre 2024 relative à l'attribution du marché « Entretien et curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » qui abroge et remplace la D 2024-213 du 04/07/2024 ;
- **Considérant** la notification du lot 1 du marché, le 03 septembre à l'entreprise SAUR située à La Roche sur Yon (85000) ;
- **Considérant** les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 13.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités spécifiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exécution du marché n°2024 17 AOOR « Entretien et curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » - Lot 1 par le titulaire Saur, il est prévu des pénalités suite au non-respect du délai d'intervention de l'astreinte.

ARTICLE 2 : La pénalité appliquée pour la période d'exécution est la suivante :

LOT	PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT PENALITES	MONTANT TOTAL PAR LOT
1 (tranche ferme)	Non-respect du délai d'intervention de l'astreinte	1 Date : 01/03/2025	150€	150€

ARTICLE 3 : Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 01 AVR. 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le1 AVR. 2025.....
Notifié ou publié le - 1 AVR. 2025.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Marolleau', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'BOCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The stamp also features a small emblem of a landscape with a castle and trees.